

REGLEMENT INTERIEUR

école maternelle publique des Roches de Condrieu

Admission – Inscription :

Les enfants sont accueillis à l'école maternelle à condition qu'ils soient propres.
Pour les nouveaux inscrits, la directrice de l'école procède alors à l'admission sur présentation d'un justificatif de domicile, du livret de famille et du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires (conformément aux articles L.3111-2 et L.3111-3 du code de Santé Publique).
En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté.

Horaires de l'école :

Les cours ont lieu de **8h15 à 11h30** et de **13h30 à 15h30** le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
de **9h à 12h** le mercredi.

Accueil du matin : de 8h05 à 8h15 les lundis, mardis, jeudis et vendredis
de 8h50 à 9h le mercredi.

Accueil de l'après-midi : de 13h20 à 13h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Pour les parents, l'accès à l'école se fait uniquement place François Mitterrand.
Il est formellement interdit de pénétrer dans la cour de l'école avant les heures d'entrée et de sortie.

A l'accueil du matin et de l'après-midi, il est nécessaire d'attendre que l'enseignant de service de l'élémentaire soit dans la cour pour pénétrer dans les locaux.

Dès son arrivée, l'enfant doit être conduit jusque dans la classe.

Les enfants seront repris par les parents ou toute personne désignée par écrit. Une pièce d'identité sera demandée à toute personne non connue de l'enseignant.

Activité Pédagogique Complémentaire (APC) :

En dehors du temps scolaire, l'élève peut être accueilli dans la cadre d'une activité pédagogique complémentaire dont la durée est d'une heure par semaine sur une période donnée. Les séances d'APC ont lieu les lundis de 15h30 à 16h30.

Fréquentation et absence des élèves :

L'inscription à l'école maternelle implique **une fréquentation régulière.**

Toute absence doit être signalée le jour même par téléphone.

L'enfant apportera un justificatif dès son retour.

Les enfants malades (fiévreux...) ne seront pas admis à l'école (contamination accrue).

Aucun médicament ne sera donné pendant les heures scolaires sauf en cas de PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Hygiène et sécurité :

- Les élèves sont encouragés par les enseignants à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène.
- Nous vous demandons une vigilance particulière quant aux cheveux de vos enfants (attention aux poux).
- Pour des raisons de responsabilité, la cour, le préau et l'accès aux jeux de cour sont interdits et aucun enfant ne pourra rester jouer dans la cour une fois repris par les parents. Enfants et parents doivent attendre les enfants de l'élémentaire derrière le portail.

- Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur et selon le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).
- Par mesure d'hygiène et de sécurité, les chiens ne sont pas admis dans les locaux.
- En application du décret du 15 novembre 2006, il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'école (cour, préau...)
- Les objets pouvant être dangereux (couteaux, cutters, pétards...) sont formellement interdits.
- Les jouets personnels sont interdits (risque d'objet cassé, perdu, emprunté...).
- Les bijoux, chaînes, gourmettes sont vivement déconseillés pour des raisons de sécurité et parce qu'ils risquent d'être perdus ou cassés.

Relations parents / enseignants :

Les familles sont les partenaires de l'école. Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative et participent par leurs représentants aux conseils d'école selon les textes et la réglementation.

Les élèves comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole, qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades et aux familles. Dans le même esprit, l'enseignant et toute personne intervenant dans l'école s'interdisent comportements, gestes ou paroles, qui traduiraient de leur part indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille.

En début d'année, les parents sont invités à une réunion d'information sur le fonctionnement de la classe de leur enfant.

Un panneau d'affichage informe les familles de l'actualité de la vie de l'école.

Un cahier de liaison permet d'assurer l'information mutuelle des familles et des enseignants sur tout point utile à la vie de l'école ou à la sécurité de l'élève.

Régulièrement, les parents sont informés des résultats des élèves par l'intermédiaire du livret d'évaluation.

Les familles peuvent être reçues par l'enseignant de leur enfant ou la directrice sur rendez-vous soit à leur demande soit sur invitation en cas de nécessité.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous rencontrer et discuter de l'évolution de votre enfant.

N'hésitez pas à contacter l'enseignant de votre enfant et à prendre rendez-vous.

Surveillance :

Les élèves ont droit à la sécurité. C'est pourquoi ils font l'objet d'une surveillance constante de la part des adultes.

Il leur est formellement interdit :

- de pénétrer dans les classes pendant les heures de récréation sans l'autorisation de l'enseignant,
- de jouer dans les toilettes,
- de se livrer à des jeux violents ou de nature à provoquer des accidents,
- de s'exprimer grossièrement.

L'introduction de toute personne étrangère au service public de l'enseignement dans les locaux est strictement soumise à l'autorisation préalable de la directrice de l'école.

Règlement lu et approuvé par le conseil d'école le 7 novembre 2014

« lu et approuvé »
Signature des parents